

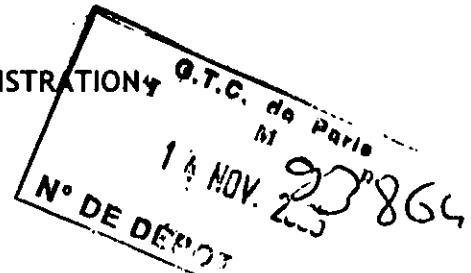
80133345

HARLEQUIN

Société anonyme au capital de 1.120.000 €
Siège social : 83-85, boulevard Vincent Auriol - 75013 PARIS
318 671 591 R.C.S. Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 AVRIL 2005

- EXTRAIT -



L'an deux mille cinq, le huit avril à 12 heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis, au siège social, sur la convocation de leur Président-Directeur Général:

Présents :

- Madame NATHALIE JOUVEN) Président Directeur Général
(
- M. Hans SLEEMAN)
- Mme Michèle BENBUNAN représentant permanent) Administrateurs
de BIBLIO PARTICIPATIONS (
- M. François CIABRINI) Représentant du Comité
(d'Entreprise
- ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par) Commissaire aux comptes
M. Bruno PERRIN (

Assistent également à la réunion :

- Mme Catherine BENEULT) Directeur Général Délégué
(
- Mme Christine BELON) Directeur administratif
(et financier

Absents excusés :

- M. Stephen MILES, administrateur,
- Mme Donna HAYES, administrateur,
- M. Arnaud NOURRY, représentant permanent d'HACHETTE LIVRE SA, représenté par
Mme Nathalie JOUVEN

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie JOUVEN, Président-Directeur Général et Madame Christine BELON est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Madame la Présidente constate que, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour suivant :

-
5. désignation du nouveau Président-Directeur Général;

DESIGNATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Madame la Présidente rappelle au conseil qu'en vertu du principe de l'alternance de la présidence de la Société, le prochain Président-Directeur Général devra être un représentant du Groupe Harlequin BV.

Elle rappelle également que cette nomination ne prendra effet qu'à compter du 2 septembre 2005, date à laquelle ses fonctions de Président Directeur Général viendront à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne comme nouveau Président-Directeur Général, Monsieur Stephen MILES pour une durée d'un an, à compter du 2 septembre 2005.

Conformément à la loi, en tant que Président du conseil d'administration, Monsieur Stephen MILES organisera et dirigera les travaux de celui-ci et en rendra compte à l'assemblée générale. En outre, Monsieur Stephen MILES veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En tant que Directeur Général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, Monsieur Stephen MILES est investi

des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Cependant, Monsieur Stephen MILES ne pourra accomplir les actes ou opérations ci-après sans l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- engager des négociations en vue de fusionner la société avec une autre société, réaliser l'apport d'une partie de son actif à une autre société ;
- établir les projets de traités de fusion ou d'apport partiel correspondants ;
- acheter, vendre, échanger, apporter ou recevoir en apport tous fonds de commerces et immeubles ;
- acheter, vendre, échanger, apporter ou recevoir en apport toutes participations dans d'autres entreprises, créées ou à créer,
- engager toute procédure dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société ;
- conclure tout concordat préventif avec les créanciers ou toute demande de redressement judiciaire ;
- désigner, révoquer les dirigeants et cadres supérieurs de la société ;
- contracter tout emprunt à long terme ;
- approuver le budget et le programme d'activité de la société ;
- passer ou modifier tous marchés ou contrats utiles à la réalisation de l'objet social et conclu avec des tiers pour un montant supérieur à 762.300 € ou pour une durée supérieure à douze mois ;
- passer ou modifier tous marchés ou contrats utiles à la réalisation de l'objet social et conclu avec tout actionnaire, administrateur ou dirigeant de la société ou d'une société apparentée ;
- régler, transiger, compromettre sur tous litiges lorsque le montant concerné est supérieur à 762.300 €.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le conseil autorise son Président-Directeur Général à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Il est précisé qu'il ne sera pas versé de rémunération à Monsieur Stephen MILES au titre de ses fonctions, mais que les frais qu'il sera amené à engager pour le compte de la Société lui seront remboursés sur justificatifs.

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.